

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
DU MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le jeudi 27 octobre 2022, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD ; Mme GARNIER ; M. DEJEAN ; Mme TOUSSAINT ;
Mme ISSARTEL ; Mme ALMEIDA ; M. CRETIN ;
Mme THAREAU ; M. LE DORZE

Présents en
visioconférence : M. PUIS ; M. PLUYAUD

Représentés : Mme DIZES (pouvoir à Mme GARNIER)
M. CACHIN (pouvoir à M. BOUSSARD)

Excusé : M. ANDRE;

Absents : M. MOREIRA ; M. HAREL ; M. TORBAY

Administration : M. MORIN

Madame Céline ALMEIDA est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur ANDRE a intégré le Conseil d'administration de l'EPIC La Ferme du Manet depuis le 30 mai 2022. Les membres lui souhaitent la bienvenue.

Ordre du Jour

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Voté à l'unanimité

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 BUDGET SPIC « FERME DU MANET »

Le Conseil d'administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Vu la délibération n° 023/2021 du 14/12/21 adoptant le Budget Primitif 2022 SPIC « la Ferme du Manet »,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'exercice 2022 liées à la pleine reprise des activités de la Ferme du Manet après la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique :

D'adopter le budget supplémentaire 2022 qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	542 762,57	542 762,57
Investissement	589 618,21	589 618,21
TOTAL	1 132 380,78	1 132 380,78

► *Vote : Unanimité*

2/DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321- 2 et L. 2321-2-27

Considérant : La mise en pratique de ces articles de loi

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les durées d'amortissement figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

De l'application de ces durées

Article 3 :

De fixer à 500 € HT le seuil unitaire auquel, ou en deçà duquel, les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

► *Vote : Unanimité*

Point de situation de l'activité par M. MORIN

L'activité « Entreprises » continue sa belle croissance, cette progression permet de réaliser de très bons résultats et nous devrions combler le retard des 3 premiers mois de l'année. Le secteur « Particuliers » est également très bon et les clients témoignent d'une grande satisfaction.

L'arrivée de Madame Tominez au secteur « Entreprises » le 1 septembre 2022 permet d'obtenir des délais de réponses de qualité, le service commercial a retrouvé une bonne stabilité.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 09 novembre 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le lundi 14 novembre 2022 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.